

# PROPRIÉTAIRES RECHERCHÉS

---

## VÉRIFICATION POUR PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

---

### ANNÉES DE CONSTRUCTIONS SUSCEPTIBLES 1940 à 1954 et 1955 à 1970

Le Gouvernement du Québec a annoncé la mise à jour de la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable. Afin d'assurer le respect de celle-ci, l'ensemble des Municipalités sont encouragées à élaborer un plan d'action afin de vérifier la présence de plomb dans l'eau et d'en réduire le risque d'exposition, en suivant les recommandations de Santé Canada.



Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb contenu dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (Entrée de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal.

Afin de respecter les dispositions provinciales du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, La Ville de Farnham doit procéder annuellement à la vérification de dix adresses civiques de son territoire, comprises dans les années de construction visées. Le prélèvement est sans frais pour les propriétaires. Si vous êtes intéressés, veuillez prendre rendez-vous avec le Service des travaux publics en composant le 450 293-3326, poste 421.

Vous trouverez sur notre site Internet, le plan d'action qui vise en premier lieu à répertorier les secteurs à prioriser sur notre territoire et à planifier le remplacement des entrées de service, le cas échéant.

#### **Comment vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence**

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb ?

Jetez un coup d'oeil à l'**entrée d'eau** de votre résidence. Les conduites en métal mou grises faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

L'**entrée de service** se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de la Ville et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible qu'une seule des deux le soit, côté Ville ou côté propriétaire.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.